



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Spécial COVID-19

« ESPACE AQUATIQUE »

TITRE I - OUVERTURE

La piscine est ouverte aux périodes et heures fixées par le Syndicat Intercommunal.
Ces horaires sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site internet.

TITRE II - FERMETURE

ARTICLE 1 Lors de la saison d'été qui se déroulera du 20 juin au 30 août 2020, la piscine sera fermée un jour par semaine : le lundi.

En revanche, elle restera ouverte tous les autres jours de la semaine y compris les deux jours fériés estivaux : le 14 juillet et le 15 août.

Pour plus de précisions, il est conseillé de se reporter aux différents supports de communication ou au site internet.

ARTICLE 2 Le SIVU se réserve le droit de fixer des périodes de fermetures pour les raisons suivantes :

- fermeture obligatoire et nécessaire à son entretien, hygiène et sécurité ;
- état d'urgence sanitaire ;
- dépassement de la FMI [Fréquentation Maximale Instantanée]. Conformément aux préconisations et recommandations de la Direction Générale de la santé ainsi que du ministère des sports, la FMI définie par le Parc Aquavert permettra de respecter la distance sociale dans les bassins.

ARTICLE 3 La fréquentation maximale instantanée (F.M.I.) en personnes présentes dans la piscine est fixée à : 1 personne pour 5 mètres carré de plan d'eau, soit **125 personnes** et pourra évoluer jusqu'à **400 personnes** si les conditions sanitaires le permettent.

Le **respect des règles de distanciation sociale** est obligatoire au sein de l'établissement, **y compris dans les bassins**.

ARTICLE 4 L'évacuation des bassins, solarium et pelouses **début** **15 minutes** avant l'heure de fin du créneau.

En cas de forte affluence, ces horaires d'évacuation pourront être anticipés.

En cas d'orage ou de fortes précipitations, le solarium et les pelouses pourront être évacués et les personnes devront rentrer dans la halle bassin, tout en respectant les règles de distanciation physique.

TITRE III - ADMISSION DES USAGERS

ARTICLE 1 Toute personne devra avoir réservé son entrée sur le site internet avant de s'acquitter du droit d'entrée en caisse suivant le tarif affiché et fixé par délibération du Syndicat Intercommunal.

L'acquisition d'un titre d'entrée confère aux usagers des droits mais représente également de fait, l'acceptation tacite par l'usager des obligations énoncées dans le présent règlement intérieur.

Chaque usager devra ensuite se présenter à l'accueil où un agent AquaVert vérifiera la bonne réservation du créneau.

ARTICLE 2 L'accès à la piscine **est interdit aux enfants de moins de 11 ans non accompagnés** d'une personne de plus de 16 ans pouvant justifier de son âge. Cette disposition s'applique en vertu de l'article 371.2 du Code Civil (« Les parents ont à l'égard de l'enfant droit et devoir de garde et de surveillance »). En accès libre, les accompagnateurs doivent s'acquitter du droit d'entrée et exercer leur surveillance à l'intérieur de l'établissement.

Dans le cadre des stages de natation, l'accompagnateur ne s'acquitte pas du droit d'entrée et ne pénètre pas dans la zone bassin mais il est responsable de l'enfant de moins de 11 ans jusqu'au pédiluve où il en confie la surveillance au maître-nageur.

ARTICLE 3 Tout usager présentant des symptômes liés à la COVID-19 (trouble respiratoire, toux, fièvre, fatigue, etc.) se verra interdire l'accès à l'établissement.

Un lavage des mains avec du gel hydro-alcoolique est obligatoire avant toute entrée dans l'établissement. Le port du masque est recommandé jusqu'à l'accès aux douches.

L'usager s'engage à respecter les gestes barrière et les règles de distanciation sociale.

ARTICLE 4 Toute entrée du public doit donner lieu au badgeage d'une carte magnétique préalablement achetée à la caisse et au passage par les tripodes.

Pour les entrées gratuites des enfants de moins de quatre ans, une carte sera délivrée en caisse sur présentation d'un justificatif, permettant également le badgeage en entrée.

Le personnel du parc AQUAVERT est habilité à tout moment à contrôler les cartes d'accès des usagers.

ARTICLE 5 L'accès aux activités aquatiques cours collectifs de type AquaGym, AquaBike est autorisé à partir de 16 ans sur autorisation parentale (et réservation du cours obligatoire via le site internet).

ARTICLE 6 Toute détérioration ou destruction de carte magnétique sera facturée à un prix forfaitaire déterminé par le Comité Syndical

ARTICLE 7 Les entrées piscine ne sont plus autorisées 45 minutes avant la fin du créneau.

ARTICLE 8 Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions ou aux consignes qui pourraient leur être données par le personnel, au risque de se faire exclure de l'établissement.

ARTICLE 9 Le Parc AquaVert sera assisté d'une équipe de sécurité qui sera à même d'intervenir pour tout acte contraire au présent règlement.

TITRE IV - TARIFS ET CONDITIONS

ARTICLE 1 Les tarifs des activités ou animations proposées par le parc AQUAVERT sont fixés par le Syndicat Intercommunal.

L'accès aux activités ou animations organisées par le syndicat intercommunal AQUAVERT, comprend le droit d'entrée aux heures d'ouverture public.

ARTICLE 2 Les abonnements ou cartes de 10 et 20 entrées ne donnent pas droit à une entrée prioritaire par rapport à l'entrée unitaire.

ARTICLE 3 Les tarifs préférentiels suivants ne sont accordés que sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois :

- Enfant de moins de 4 ans
- Seniors de plus de 65 ans
- Etudiant et apprenti
- Demandeur d'emploi ou bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Personne en situation de handicap

ARTICLE 4 Les règlements par chèque ne sont acceptés que sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire ou passeport). Un reçu ou une attestation peut-être délivré par la caissière sur simple demande.

ARTICLE 5 Les cartes d'entrée (unitaire, 10 entrées, 20 entrées) ont une durée de validité de 12 mois à compter de la date d'achat.

La pratique de certaines activités ou animations étant définie selon une période, les cartes d'accès correspondantes sont valables uniquement sur cette période choisie.

ARTICLE 6 **Aucun remboursement ne peut être effectué.**

ARTICLE 7 Chaque usager, y compris les détenteurs d'une carte ou d'un abonnement, est dans l'obligation de réserver sa place, cours collectif et créneau piscine, par le biais du module de réservation en ligne : www.aquavert.fr/reservation-planning/

La réservation est confirmée par l'envoi d'un mail automatique. Si l'utilisateur ne reçoit pas ce mail de confirmation, c'est que la réservation n'a pas été prise en compte, il lui appartient alors de vérifier sa réservation sur son compte internet ou de contacter les services d'AquaVert par mail ou téléphone pour s'assurer de la bonne prise en considération de la réservation.

Pour les usagers ne disposant pas d'une connexion internet, la réservation est possible auprès de nos hôtesses de vente, à titre dérogatoire.

En cas d'empêchement, les usagers sont tenus d'annuler leur réservation, toujours par le biais du module de réservation en ligne, au moins 4 heures avant le début de la séance. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner la résiliation du service de réservation en ligne, pour l'utilisateur.

Pour les usagers ne disposant pas d'une connexion internet, l'annulation est possible par téléphone auprès de nos hôtesses de vente, à titre dérogatoire.

ARTICLE 8 Les stages de natation sont dispensés aux enfants de 6 à 10 ans, n'ayant pas d'appréhension avec le milieu aquatique. Ils doivent être à minima capables d'entrer dans l'eau seuls, de se déplacer sur quelques mètres et de réaliser de courtes immersions du visage.

ARTICLE 9 Les bassins sont surveillés suivant les dispositions légales (voir le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours) par du personnel spécialisé et titulaire d'un diplôme d'Etat conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou de surveillant de baignade.

Les maîtres-nageurs ont compétence pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité, l'hygiène et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

ARTICLE 10 Les bouteilles d'eau ou gourdes devront être strictement personnelles et marquées au nom de l'utilisateur.

TITRE V – VESTIAIRES

ARTICLE 1 Il existe trois modalités d'accès et d'utilisation des vestiaires différents selon le type de public et le créneau horaire :

- Accès particulier pour les centres de loisirs de 10h à 12h :

Après s'être changés dans les espaces spécifiques dédiés aux groupes, ils pourront laisser leurs affaires dans les casiers collectifs et se diriger vers les douches.

Ils pourront ensuite revenir se doucher, récupérer leurs affaires dans les casiers et se changer dans les espaces réservés.

- Les usagers ayant réservés une séance d'aquasports ainsi que les participants aux deux derniers créneaux de la journée de 18h à 20h et de 20h30 à 22h :

Après s'être changés dans les cabines individuelles, les casiers étant condamnés, ils conserveront leurs affaires avec eux **dans un sac** qu'ils déposeront ensuite sur les bancs ou dans les espaces extérieurs (potageoire, solarium, espaces verts). Les affaires d'une même famille devront être regroupées dans un seul et même sac afin de limiter le risque de contamination.

Ils pourront ensuite revenir se doucher et se changer dans les cabines individuelles.

- Pour les trois créneaux se situant entre 10h30 et 17h30 :

Après s'être changés dans les cabines individuelles, les casiers étant condamnés, ils conserveront leurs affaires avec eux **dans un sac** qu'ils déposeront ensuite sur les bancs ou dans les espaces extérieurs (potageoire,

solarium, espaces verts). Les affaires d'une même famille devront être regroupées dans un seul et même sac afin de limiter le risque de contamination.

En fin de créneau, seul l'accès aux douches sera autorisé, la sortie se fera ensuite par le portail du parc de la piscine **sans accès aux vestiaires**.

En cas de forte pluie, la sortie pourra à titre exceptionnel se faire par les vestiaires pour permettre l'accès aux cabines individuelles.

ARTICLE 2 Pour se changer en entrée de piscine, les usagers utilisent les cabines individuelles des vestiaires mis à disposition par les agents d'AquaVert, en fonction de la fréquentation et des protocoles de nettoyage (les vestiaires ne seront pas sexués).

ARTICLE 3 Lorsque l'accès aux vestiaires est autorisé, l'usager utilise une cabine individuelle pour se changer. La nudité est formellement interdite dans l'établissement et le parc.

Toute sortie est définitive, que ce soit par le portail du parc ou par les vestiaires.

ARTICLE 4 Afin d'éviter les vols dans l'établissement, chaque usager devra veiller à ne pas amener d'objets de valeurs et ne pas s'éloigner de ses effets personnels dont il est le seul responsable.

En cas de perte ou de vol, **AquaVert se dégage de toute responsabilité**.

ARTICLE 5 Si l'évolution du contexte sanitaire permet la réouverture des casiers, alors en cas de perte d'une clé ou d'un bracelet :

- l'utilisation par le personnel AQUAVERT d'un passe pour ouverture du casier n'est possible qu'à la fin du créneau une fois les autres casiers libérés ;
- en cas d'utilisation du passe, l'usager devra acquitter un prix forfaitaire fixé par le Comité Syndical correspondant aux réparations du casier.

ARTICLE 6 En aucun cas, l'usager ne peut confier des objets de valeur (bijoux, vêtements et accessoires de prix) au personnel du parc.

Le syndicat intercommunal décline toute responsabilité en la matière. Tout objet de valeur trouvé sera conservé pendant un délai de 30 jours et détruit au-delà de ce délai.

TITRE VI - ACCES AUX BASSINS

ARTICLE 1 Sur préconisations de l'ARS. (Agence Régionale de Santé), l'accès aux bassins et aux pelouses n'est autorisé qu'aux personnes portant une tenue de bain réglementaire : maillot ou slip de bain.

Les boxers sont tolérés.

Les tenues intégrales et shorts sont exclus.

Pour des raisons évidentes **d'hygiène**, le prêt de maillots de bain par l'établissement est **rigoureusement interdit**.

Le port d'un T-shirt de protection anti UV est autorisé pour les enfants et pourra être autorisé pour les adolescents et adultes présentant des maladies ou fragilités de la peau sous réserve de présenter un certificat médical.

ARTICLE 2 La douche savonnée et le passage dans les pédiluves sont obligatoires avant l'accès aux plages.

Le port du bonnet est obligatoire pour entrer dans l'eau des bassins.

Toute personne atteinte de maladie cutanée, plaie, blessure ou autre infection de la peau, en état d'ébriété ou ayant un comportement anormal se verra interdire l'accès aux zones réservées aux baigneurs.

En cas de lésions cutanées suspectes, seules les personnes munies d'un certificat de non contagion pourront accéder aux bassins et aux plages.

ARTICLE 3 Le bassin de 25 mètres est destiné aux nageurs confirmés. Les enfants de moins de 11 ans n'y auront accès qu'après autorisation des Maîtres-nageurs.

Les adultes ou les enfants utilisant des bouées ou ne sachant pas nager ne sont pas admis dans le grand bassin.

ARTICLE 4 Les plongeurs simples sont interdits dans le petit bassin, mais autorisés dans le grand bassin. Les plongeurs acrobatiques et saltos sont interdits dans les deux bassins

ARTICLE 5 Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

ARTICLE 6 L'ouverture et la fermeture des toboggans intérieur et extérieur sont conditionnées par les horaires des activités pratiquées dans le petit bassin, la fréquentation et les effectifs de surveillance. L'utilisation des toboggans doit impérativement se faire seul et en respectant les conditions d'utilisation du constructeur et les consignes fixées par AquaVert qui sont affichées au bassin.

Il est rappelé que l'escalier ne constitue pas une zone d'attente. La file d'attente débute en bas de l'escalier, dans le respect des règles de distanciation sociale.

Pour les enfants de moins de 6 ans, l'accès au toboggan est toléré s'il est accompagné d'une personne de plus de 16 ans et équipé de brassards.

Le maître-nageur sauveteur de surveillance peut à tout moment fermer les toboggans pour des raisons de sécurité.

TITRE VII - ETABLISSEMENTS SPECIALISES - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

ARTICLE 1 Les modalités de fréquentation de la piscine et l'attribution des espaces de pratique pour les établissements spécialisés et les accueils collectifs de mineurs sont régies par une convention signée entre celles-ci et le Syndicat Intercommunal en début de saison sportive.

ARTICLE 2 En période estivale, la fréquentation des groupes et des accueils collectifs de mineurs (sous convention ou non) n'est autorisée que le matin à partir de 10h00. Pour des raisons de sécurité, leur évacuation de l'établissement doit être totale avant midi. La capacité maximale de ce créneau est portée à 40 personnes (enfants et accompagnants).

La venue de ces groupes est soumise à un planning établi contractuellement entre leurs responsables et la Direction du PARC AQUAVERT sur la base de demandes de réservation préalables.

ARTICLE 3 La bonne tenue des groupes incombe aux animateurs présents accompagnants au bord du bassin les enfants.

ARTICLE 4 L'accompagnement des groupes aux bassins selon les normes en vigueur est sous la responsabilité du centre de loisirs.

Les accompagnateurs sont tenus de se présenter aux maîtres-nageurs sauveteurs de surveillance dès leur entrée aux bassins.

ARTICLE 5 L'évacuation des bassins doit débuter au plus tard 15 minutes avant l'heure autorisée pour ce type de public soit 11h45.

TITRE VIII - CONSIGNES DIVERSES

ARTICLE 1 La piscine intercommunale est un établissement public. Pour le bien-être et la sécurité de tous, il est interdit :

- de pénétrer sur les plages avec des chaussures ou habillé,
- de cracher, d'uriner sur les plages, dans les bassins, et d'une manière générale en dehors des sanitaires réservés à cet effet,
- de manger ou de fumer sur les plages entourant les bassins ainsi que sur les solariums (il est autorisé de manger sur les pelouses, il est toléré de fumer dans l'espace délimité fumeur de la pelouse),
- d'abandonner ou de jeter des papiers, objets ou déchets de toute nature dans l'enceinte de l'établissement,
- d'introduire des boissons alcoolisées et des stupéfiants,
- de courir ou de pousser les personnes sur les bords des bassins,
- d'importuner le public par des jeux ou des actes dangereux ou bruyants,

- d'utiliser des transistors et en général tout appareil émetteur ou amplificateur de son,
- de tenir des propos ou commettre des actes susceptibles de gêner le public et compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement,
- de photographier ou de filmer,
- d'introduire des animaux, même tenue en laisse dans l'établissement,
- d'utiliser tout matériel ou appareil pouvant nuire à la sécurité du public [masque, tube de nage sous-marine, plaquettes de natation, palmes,... en dehors des créneaux réservés] ou avec accord préalable des maîtres-nageurs suivant la fréquentation.
- d'introduire des éléments en verre,
- d'emprunter ou de pénétrer dans les locaux, passages ou zones interdits au public,
- d'escalader les barrières, clôtures ou séparations de quelque nature qu'elles soient,
- de détériorer ou causer des dommages aux matériels et installations mis à la disposition du public,
- d'utiliser à plusieurs personnes les vestiaires individuels et les W.C.
- la nudité est interdite dans l'établissement. Le topless est toléré uniquement sur les transats et les serviettes de bain.

ARTICLE 2 Poussettes

Afin de limiter le risque de contamination par des éléments extérieurs, les poussettes sont interdites à l'intérieur du bâtiment. Elles devront être déposées en extérieur.

En cas de pluie, un dépôt dans le hall sera toléré.

AquaVert décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

ARTICLE 3 Apnées

La pratique de l'apnée est dangereuse. Les apnées statiques à l'échelle ou au milieu du bassin ainsi que les apnées en déplacement sont interdites pour des raisons de sécurité.

Sur recommandations de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, les usagers ne doivent pas stationner à proximité des bouches d'aspiration au fond des bassins.

ARTICLE 4 Prêt de matériel

Le matériel de la piscine ne peut être ni prêté ni loué en dehors des activités.

ARTICLE 5 Responsabilité

L'usager (ou le responsable d'un groupe) s'engage à garantir sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de sa pratique physique et sportive, voire de sa présence (ou du fait des membres du groupe).

ARTICLE 6 Les dégradations de toute nature aux immeubles ou au matériel causées par des usagers isolés ou en groupe feront l'objet d'un constat inscrit séance tenante sur un registre spécial, et les auteurs ou la personne dont ils dépendent (parents, professeurs, animateurs) en seront pécuniairement rendus responsables. Des poursuites pourront être engagées en vue de recouvrer le montant des réparations nécessaires à la remise en état des immeubles ou du matériel.

ARTICLE 7 Toute infraction au présent règlement général de l'établissement et toute atteinte au personnel chargé de le faire appliquer sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre ou le fonctionnement des installations ou porte atteinte aux bonnes mœurs s'expose à des sanctions administratives [pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du parc AQUAVERT sans qu'il y ait lieu à un quelconque remboursement] ou pénales selon la nature des violations.

ARTICLE 8 Ce règlement intérieur spécial COVID peut évoluer au cours de la saison et être modifié par avenant en fonction de l'évolution de la situation sanitaire dans le pays et des annonces gouvernementales à venir.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Spécial COVID-19

« ESPACE FORME »

TITRE I - OUVERTURE

L'espace forme regroupe le plateau musculation & cardio-training et la salle de fitness.
L'espace forme est ouvert aux périodes et heures fixées par le Syndicat Intercommunal.
Ces horaires sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et par le site internet.

TITRE II - FERMETURE

ARTICLE 1 L'espace forme est fermé tous les jours fériés. Pour plus de précisions, il est conseillé de se reporter aux différents supports de communication ou au site internet.

Lors de la saison d'été qui se déroulera du 20 juin au 30 août 2020, l'espace forme sera fermée un jour par semaine : le lundi, ainsi que du 1^{er} au 16 août.

ARTICLE 2 Le SIVU se réserve le droit de fixer des périodes de fermetures pour les raisons suivantes :

- fermeture obligatoire et nécessaire à son entretien, hygiène et sécurité ;
- manifestations exceptionnelles ;
- dépassement de la FMI, conformément aux préconisations et recommandations de la Direction Générale de la santé ainsi que du ministère des sports, la FMI définie par le Parc Aquavert permettra de respecter la distance sociale et garantira une surface de pratique de 4 m² par personne.

ARTICLE 3 L'évacuation du plateau musculation & cardio-training s'effectue 5 minutes avant l'heure de fermeture de l'espace forme.

TITRE III - ADMISSION DES USAGERS

ARTICLE 1 Toute personne devra avoir réservé son entrée sur le site internet avant de s'acquitter du droit d'entrée suivant le tarif affiché à la caisse et fixé chaque année par délibération du Syndicat Intercommunal. L'acquisition d'un titre d'entrée confère aux usagers des droits mais représente également de fait, l'acceptation tacite par l'utilisateur des obligations énoncées dans le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 L'accès au plateau musculation & cardio-training et aux cours collectifs est autorisé à partir de 16 ans sous réserve d'une autorisation parentale pour les mineurs.

ARTICLE 3 Les entrées ne sont plus autorisées une demi-heure avant la fin du créneau.

ARTICLE 4 Chaque usager devra ensuite se présenter à l'accueil où un agent AquaVert vérifiera la bonne réservation du créneau.

Toute entrée du public doit donner lieu au badgeage d'une carte magnétique préalablement achetée à la caisse.

Le personnel du parc Aquavert est habilité à tout moment à contrôler les cartes d'accès des usagers.

En cas d'oubli de la carte, le personnel du parc Aquavert demandera une pièce d'identité à l'utilisateur afin de justifier de son identité et de donner la possibilité d'accéder aux équipements. Cette tolérance ne sera possible qu'à trois reprises. Au-delà, l'utilisateur se verra refuser l'accès.

ARTICLE 5 Tout usager présentant des symptômes liés à la COVID-19 [trouble respiratoire, toux, fièvre, fatigue, etc.] se verra interdire l'accès à l'établissement.

Un lavage des mains avec du gel hydro-alcoolique est obligatoire avant toute entrée dans l'établissement. Le port du masque est recommandé jusqu'à l'accès à la salle.

L'utilisateur s'engage à respecter les gestes barrière et les règles de distanciation sociale.

ARTICLE 6 Chaque usager, y compris les détenteurs d'une carte ou d'un abonnement, est dans l'obligation de réserver sa place, cours collectif et créneau plateau, par le biais du module de réservation en ligne : www.aquavert.fr/reservation-planning/

La réservation est confirmée par l'envoi d'un mail automatique. Si l'utilisateur ne reçoit pas ce mail de confirmation, c'est que la réservation n'a pas été prise en compte, il lui appartient alors de vérifier sa réservation sur son compte internet ou de contacter les services d'AquaVert par mail ou téléphone pour s'assurer de la bonne prise en considération de la réservation.

Pour les usagers ne disposant pas d'une connexion internet, la réservation est possible auprès de nos hôtesses de vente, à titre dérogatoire.

En cas d'empêchement, les usagers sont tenus d'annuler leur réservation, toujours par le biais du module de réservation en ligne, au moins 4 heures avant le début de la séance. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner la résiliation du service de réservation en ligne, pour l'utilisateur.

Pour les usagers ne disposant pas d'une connexion internet, l'annulation est possible par téléphone auprès de nos hôtesses de vente, à titre dérogatoire.

TITRE IV - TARIFS ET CONDITIONS

ARTICLE 1 Les tarifs des activités ou animations proposées par le parc AQUAVERT sont fixés par le Syndicat Intercommunal.

ARTICLE 2 Les tarifs préférentiels suivants ne sont accordés que sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois :

- Seniors de plus de 65 ans
- Etudiant et apprenti
- Demandeur d'emploi ou bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Personne en situation de handicap

ARTICLE 3 Les règlements par chèque ne sont acceptés que sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire ou passeport). Un reçu ou une attestation peut-être délivré par la caissière sur simple demande.

ARTICLE 4 **Aucun remboursement ne peut être effectué.**

ARTICLE 5 Les cartes d'entrée (unitaire, 10 entrées) ont une durée de validité de 12 mois à compter de la date d'achat.

La pratique de certaines activités ou animations étant définie selon une période, les cartes d'accès correspondantes sont valables uniquement sur cette période choisie.

ARTICLE 6 Toute détérioration ou destruction de carte magnétique sera facturée à un prix forfaitaire déterminé par le Comité Syndical.

TITRE V - ACCES AUX SALLES

ARTICLE 1 Par mesure d'hygiène et de sécurité, une tenue sportive est exigée et il est demandé aux usagers de se munir :

- de chaussures de sport réservées à la salle (ne marquant pas les sols et ne servant pas à l'extérieur);
- d'une serviette pour l'accès au plateau musculation & cardio-training
- d'une bouteille d'eau ou gourde strictement personnelle et marquée au nom de l'utilisateur.

Par la même, il est interdit en dehors des vestiaires :

- d'être torse nu,
- de se déplacer pieds nus, en chaussettes ou en tongs,
- de se changer, de se mettre en tenue sportive.

L'accès à la zone de déshabillage et aux douches est momentanément suspendu du fait de la situation sanitaire actuelle. Les usagers doivent arriver en tenue de sport (hors chaussures).

Les casiers sont toujours accessibles.

ARTICLE 2 Les usagers sont tenus de se conformer :

- aux prescriptions d'utilisation des appareils mis à leur disposition ;
- aux consignes qui pourraient leur être données par le personnel.

ARTICLE 3 Les salles et activités sont placées sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés.

Tout usager peut bénéficier des conseils d'un éducateur sportif dans le plateau musculation & cardio-training. Sur demande, un programme d'entraînement adapté peut être élaboré : formule coaching individuel. Il sera de la seule responsabilité du pratiquant de suivre ou non les consignes d'entraînement proposées.

ARTICLE 4 Tout usager doit respecter le matériel mis à disposition. Le déplacement de tout appareil de remise en forme est formellement interdit. Après chaque utilisation, le matériel utilisé doit être rangé à l'emplacement prévu.

Avant et après utilisation, le matériel doit être désinfecté par l'utilisateur (AquaVert assure la désinfection entre chaque créneau).

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalé à un éducateur de la salle.

ARTICLE 5 En aucun cas, l'utilisateur ne peut confier des objets de valeur (bijoux, vêtements et accessoires de prix) au personnel du parc.

Le syndicat intercommunal décline toute responsabilité en la matière. Tout objet de valeur trouvé sera conservé pendant un délai de 30 jours et détruit au-delà de ce délai.

ARTICLE 6 En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 7 L'introduction, la promotion, la possession, la vente ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme sont rigoureusement interdites dans l'établissement.

ARTICLE 8 Responsabilité

L'utilisateur (ou le responsable d'un groupe) s'engage à garantir sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de sa pratique physique et sportive, voire de sa présence (ou du fait des membres du groupe).

ARTICLE 9 Les dégradations de toute nature aux immeubles ou au matériel causées par des usagers isolés ou en groupe feront l'objet d'un constat inscrit séance tenante sur un registre spécial, et les auteurs ou la personne dont ils dépendent (parents, professeurs, animateurs) en seront pécuniairement rendus responsables. Des poursuites pourront être engagées en vue de recouvrer le montant des réparations nécessaires à la remise en état des immeubles ou du matériel.

ARTICLE 10 Toute infraction au présent règlement général de l'établissement et toute atteinte au personnel chargé de le faire appliquer sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre ou le fonctionnement des installations ou porte atteinte aux bonnes mœurs s'expose à des sanctions administratives (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du parc AQUAVERT sans qu'il y ait lieu à un quelconque remboursement) ou pénales selon la nature des violations.

TITRE VI - COURS / ACTIVITES COLLECTIVES

ARTICLE 1 Les tarifs des cours et activités collectives proposés par le parc AQUAVERT sont fixés par le Syndicat Intercommunal.

ARTICLE 2 Les cours et activités collectives sont dispensés par du personnel titulaire d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education et du Sport AGFF ou CQP.

ARTICLE 3 Les éducateurs sportifs ont compétence pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité, l'hygiène et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

ARTICLE 4 Après chaque utilisation, le matériel de fitness doit être laissé en place pour désinfection par le personnel AquaVert.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Spécial COVID-19

«ESPACE NATURE - Parc & Tennis»

TITRE I - OUVERTURE ET FERMETURE

ARTICLE 1 Les heures d'ouverture du parc et du tennis sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par le site internet : 09h00-19h00 du mardi au dimanche

Le parc et les activités tennis peuvent, si nécessaire, être fermés sur décision du SIVU AQUAVERT (travaux, intempéries, manifestations, raisons techniques).

Le parc sera fermé tous les lundis du 20 juin au 30 août.

Le mini-golf sera exceptionnellement fermé jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 Le public est admis au tennis (sur réservation) après avoir acquitté le droit d'entrée, suivant le tarif affiché en caisse et fixé par délibération du Comité Syndical.

TITRE II - ACCES AUX EQUIPEMENTS

ARTICLE 1 Délimitation du parc en accès libre

Le parc intercommunal est défini par l'ensemble des espaces verts dont l'accès est gratuit.

Ne sont pas concernées les pelouses privatives de la piscine, les terrains de tennis, le mini-golf.

ARTICLE 2 Tout usager présentant des symptômes liés à la COVID-19 [trouble respiratoire, toux, fièvre, fatigue, etc.] se verra interdire l'accès au site.

L'usager s'engage à respecter les gestes barrière et les règles de distanciation sociale.

ARTICLE 3 Aire de jeux pour enfants et autres ateliers

Les équipements sont sous la responsabilité individuelle de chacun.

Le syndicat n'assure pas la désinfection des jeux. Il est de la responsabilité de chaque usager de se désinfecter les mains avant et après usage. AquaVert ne fournit pas de gel hydro-alcoolique au sein du parc, une borne est à disposition dans le hall de la piscine.

ARTICLE 4 Tennis

Les personnes doivent se présenter en caisse où les clés du court leur seront remises contre une caution, avant d'accéder aux courts. Ces clés devront être restituées en fin de réservation. La caution sera également restituée.

Les vestiaires et sanitaires ne sont pas accessibles.

L'accès aux courts de tennis doit se faire en chaussures de sport.

Les réservations pour les courts de tennis se font par internet sur le site du parc AQUAVERT.

Selon les courts disponibles, l'accès de dernière minute peut être validé directement en caisse.

ARTICLE 5 Mini-Golf

Pour le mini-golf, tout matériel cassé ou perdu sera facturé suivant le tarif fixé par délibération du Comité Syndical

TITRE III – TARIFS ET CONDITIONS

ARTICLE 1 Les tarifs proposés par le parc AQUAVERT sont fixés par le Syndicat Intercommunal.

ARTICLE 2 Les règlements par chèque ne sont acceptés que sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire ou passeport). Un reçu ou une attestation peut-être délivré par la caissière sur simple demande.

ARTICLE 3 Aucun remboursement ne peut être effectué.

ARTICLE 4 Les bouteilles d'eau ou gourdes devront être strictement personnelles et marquées au nom de l'utilisateur.

TITRE IV – CONSIGNES DIVERSES

ARTICLE 1 Pour le bien-être et la sécurité de tous, il est interdit :

- de cracher, d'uriner sur les courts de tennis, le parcours mini-golf, l'enceinte du parc, et d'une manière générale en dehors des sanitaires réservés à cet effet,
- de manger sur les courts de tennis et le parcours de mini-golf,
- de fumer sur les courts de tennis, le parcours de mini-golf et dans le parc à proximité du public,
- d'abandonner ou de jeter des papiers, objets ou déchets de toute nature dans l'enceinte de l'établissement,
- d'introduire des boissons alcoolisées et des stupéfiants,
- d'allumer des feux, de faire des barbecues,
- d'utiliser des transistors et en général tout appareil émetteur ou amplificateur de son,
- d'importuner le public par des jeux ou des actes dangereux ou bruyants,
- de tenir des propos ou commettre des actes susceptibles de gêner le public et compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement,
- d'introduire des animaux dans le parc, même tenus en laisse,
- d'utiliser tout matériel ou appareil pouvant nuire à la sécurité du public,
- d'escalader les barrières, clôtures ou séparations de quelque nature qu'elles soient,
- de pénétrer et circuler dans le parc à l'aide de véhicules motorisés, à l'exception des véhicules d'entretien. La circulation à vélo est tolérée,
- de détériorer ou causer des dommages aux matériels et installations mis à la disposition du public,
- d'utiliser à plusieurs personnes les vestiaires individuels et les W.C.
- d'emprunter ou de pénétrer dans les locaux, passages ou zones interdits au public,
- de camper ou bivouaquer,
- la nudité est interdite dans le parc.
- Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions ou aux consignes qui pourraient leur être données par le personnel.

ARTICLE 2 Tout regroupement de plus de 10 personnes est formellement interdit au regard de la situation sanitaire actuelle.

Toutes nouvelles mesures gouvernementales rendra caduque cette interdiction.

ARTICLE 3 Le parc ferme à 19h00. Aucun rappel d'évacuation ne sera effectué avant la fermeture du portail. Il est de la responsabilité de chaque usager de sortir avant 19h00

AquaVert décline toute responsabilité si des personnes se retrouvent enfermées dans le parc. Dans ce cas de figure, les usagers devront contacter la gendarmerie de FRANCHEVILLE au 04 78 59 40 40.

ARTICLE 4 Tout incident doit être immédiatement signalé à l'accueil des installations ouvertes au public (piscine ou caisse).

ARTICLE 5 Les commerces et débits de boissons dans le parc sont soumis à l'autorisation préalable du comité syndical.

ARTICLE 6 Les usagers sont tenus de se conformer :

- aux prescriptions d'utilisation des installations mises à leur disposition gratuitement dans le parc (course d'orientation, bancs, tables, jeux pour enfants) ;
- aux consignes qui pourraient leur être données par le personnel.

ARTICLE 7 L'établissement décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des installations mises à la disposition du public.

ARTICLE 8 En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 9 Les dégradations de toute nature aux immeubles ou au matériel causées par des usagers isolés ou en groupe feront l'objet d'un constat et les auteurs ou la personne dont ils dépendent (parents, professeurs, animateurs) en seront pécuniairement rendus responsables.

Des poursuites pourront être engagées en vue de recouvrer le montant des réparations nécessaires à la remise en état des immeubles ou du matériel.

ARTICLE 10 Responsabilité

L'utilisateur (ou le responsable d'un groupe) s'engage à garantir sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de sa pratique physique et sportive, voire de sa présence (ou du fait des membres du groupe).

ARTICLE 12 Toute infraction au présent règlement général de l'établissement et toute atteinte au personnel chargé de le faire appliquer sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre ou le fonctionnement des installations ou porte atteintes aux bonnes mœurs s'expose à des sanctions administratives (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du parc AQUAVERT sans qu'il y ait lieu à un quelconque remboursement) ou pénales selon la nature des violations.

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal,

Madame la Directrice du SIVU et le personnel placé sous sa responsabilité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Francheville, le 10 juin 2020